Tradition : obtenir le permis de chasser

06/08/2010 à 14h01



Pour chasser, il faut être titulaire d'un permis de chasse valable, c'est-à-dire visé et validé chaque année. Les nouveaux chasseurs doivent auparavant passer un examen pour obtenir le permis.

[youtube]http://www.youtube.com/watch?v=0boBjeYjYDQ&feature=player_embedded[/youtube]

Les nouveaux chasseurs doivent subir un examen qui comprend, depuis le 1er janvier 2003, **une épreuve pratique et une épreuve théorique**.
Pour se préparer à cet examen, ils doivent obligatoirement participer à une session de formation pratique et à une formation théorique organisées par les fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs. Elles portent notamment sur le maniement des armes et des munitions et l'application des règles élémentaires de sécurité. À l'issue de cette session de formation, ils reçoivent une attestation qu'il faut présenter le jour de l'examen.

Qui peut passer cet examen ?
Toute personne, française ou étrangère, régulièrement inscrite, qui a suivi la formation théorique et pratique et

ayant au moins 15 ans révolus le jour des épreuves.

suite
L’examen théorique (test en ligne)
Réglementation pour l’achat d’armes de chasse